

Préparez dès à présent votre dossier de demande de chômage partiel pour le mois de septembre 2020

Toute demande de chômage partiel lié à la relance économique pour le mois de septembre 2020 doit être introduite impérativement entre le 1^{er} et le 12 août 2020.

Pour rappel, avant d'introduire une demande de chômage partiel via MyGuichet.lu, l'employeur est tenu de confirmer que les salariés concernés, respectivement la délégation du personnel si une délégation est en place ont été informés de cette demande.

Pour cette raison, le dossier de demande doit être accompagné de la signature des salariés concernés, respectivement de la signature de la délégation du personnel.

Comme les congés collectifs commencent le 31 juillet pour le secteur du bâtiment et du génie civil, et le 3 août pour les installateurs sanitaire, chauffage, climatisation, frigoristes, il peut être difficile d'obtenir les signatures des salariés concernés alors que ces derniers sont en congés.

Il est donc conseillé aux employeurs d'anticiper et de constituer le dossier de demande de chômage partiel avant le départ des salariés en congé, afin de pouvoir l'introduire pendant la période imposée (entre le 1^{er} et 12 août).

À noter que la demande de chômage partiel n'est pas obligatoirement introduite par l'employeur, mais que ce dernier peut déléguer cette démarche à un mandataire (p.ex. sa fiduciaire ou son avocat).

Toutes les informations utiles relatives au chômage partiel pendant la période de relance économique, et les formulaires y relatifs, sont accessibles sur ces liens :

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/sauvegarde-cessation-activite/sauvegarde-emploi/chomage-partiel-technique/chomage-partiel-relance-eco.html>

<https://guichet.public.lu/fr/actualites/2020/juin/20-faq-chomage-partiel.html>